METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 33*	*Absent(s) excusé(s) : 18*	*Absent(s) : 4*	*Pouvoir(s) : 5*

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-85 :
Envoi de volontaires internationaux dans le cadre du programme Territoires Volontaires.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 et suivants relatifs aux compétences des métropoles en matière de coopération internationale,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole en faveur de la coopération internationale et de la mobilité des jeunes,
CONSIDERANT l'intérêt du programme Territoires Volontaires pour le développement de l'action internationale de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'accord obtenu par Metz Métropole pour l'envoi de volontaires internationaux dans le cadre du programme Territoires Volontaires,

DECIDE de participer au programme Territoires Volontaires et d'envoyer deux volontaires internationaux dans les conditions prévues par le présent projet de délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Territoires Volontaires et l'opérateur Gescod et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de l'envoi des volontaires internationaux,
APPROUVE le versement de la subvention à Gescod selon les modalités décrites par le présent projet de délibération.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre l'Eurométropole de Metz ci-après désignée « COLLECTIVITE TERRITORIALE » représenté par son président, François GROSDIDIER, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente du 24 septembre 2024, d'une part

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD), ci-après désignée « OPERATEUR PARTENAIRE » représenté par son Président, M. Jean-Pierre FORTUNÉ

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – 6, rue Truillot – CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex, ci-après désignée « France Volontaires » représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci seront désignées par la mention « LES PARTIES ».

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).
Fort de ce constat et du succès des précédents AMI du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;

- Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV**. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par l'Eurométropole de Metz (la COLLECTIVITE TERRITORIALE) au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement du GESCOD (OPERATEUR PARTENAIRE) a été retenue par l'Eurométropole de Metz (COLLECTIVITE TERRITORIALE).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par l'Eurométropole de Metz.

Pour l'envoi de deux VSI, un à Almaty au Kazakhstan pour renforcer le déploiement universitaire avec l'université de Lorraine à Almaty, et un en Mauritanie pour œuvrer à la coopération décentralisée avec Nouakchott, notamment pour appuyer la création et mise en place d'un Fonds de Coopération Locale (FICOL) sur la gestion de l'eau.

Ce projet prévoit la réalisation d'une mission de volontariat :
- 1 VSI à l'envoi pour 12 mois de volontariat au Kazakhstan
- 1 VSI à l'envoi pour 12 mois de volontariat en Mauritanie

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1.

Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la COLLECTIVITE TERRITORIALE

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'OPERATEUR PARTENAIRE et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente.

2.2 Engagements de l'OPERATEUR PARTENAIRE

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la COLLECTIVITE TERRITORIALE et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la COLLECTIVITE TERRITORIALE ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique du contrat du volontaire dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la COLLECTIVITE TERRITORIALE et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la COLLECTIVITE TERRITORIALE lauréate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;

- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la COLLECTIVITE TERRITORIALE et de l'OPERATEUR PARTENAIRE avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les responsables d'antennes en région et les Espaces Volontariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe 2 est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à soixante-cinq mille et sept cent soixante-douze euros/ 65 772,00€ et se décompose comme suit :
Voir budget en annexe 2

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :
- Le programme (fonds MEAE) pour un montant de Vingt-deux mille huit cent quarante-huit (22 848 €), soit 35% du budget total
- La DCT/CIV pour un montant de Dix-sept mille six cent soixante-seize (17 676 €) soit 27% du budget total à travers la subvention du FONJEP aux associations agréées VSI.
- La COLLECTIVITE TERRITORIALE pour un montant de Vingt-cinq mille deux cent quarante-huit (25 248 €), soit 38% du budget total

3.2 Modalités de versement des fonds à l'OPERATEUR PARTENAIRE

Les fonds seront versés à l'OPERATEUR PARTENAIRE de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de Quinze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Euros (15 994 €), soit 70 % de la subvention du programme sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par l'OPERATEUR PARTENAIRE
- Un premier versement sera réalisé par la COLLECTIVITE TERRITORIALE à hauteur de Dix-sept mille six cent soixante-quatorze (17 674 €), soit 70% de sa subvention sur la base d'une demande de versement de l'OPERATEUR PARTENAIRE
- Un second versement de France Volontaires au titre du solde de la subvention du programme, calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus ;
- Un second versement de la COLLECTIVITE TERRITORIALE au titre du solde de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'OPERATEUR PARTENAIRE et de la transmission des rapports techniques et financiers
- Ces soldes seront recalculés et versés une fois que les rapports techniques et financiers seront validés ;

  En cas de sous-réalisation, les subventions sont versées au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Les fonds seront versés par virement sur un compte bancaire obligatoirement au nom de l'OPERATEUR PARTENAIRE, et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente.

Les versements des subventions de l'Agence du Service Civique et de la DCT/CIV via le FONJEP selon réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Les dépenses seront présentées par l'OPERATEUR PARTENAIRE selon les rubriques du budget en annexe 2. Les modalités de justification des budgets alloués sont décrites en annexe 3.

Un compte-rendu financier est établi chaque semestre. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.
Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.
L'ensemble devra être transmis par mail sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du semestre civil, aux adresses mails des référents de la COLLECTIVITE TERRITORIALE et de France Volontaires, indiquées à l'article 4 de la présente.
LES PARTIES s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et des les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

Le reporting

Un rapport narratif semestriel au format libre doit être dument complété par l'OPERATEUR PARTENAIRE pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

L'OPERATEUR PARTENAIRE et la COLLECTIVITE TERRITORIALE s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention LES PARTIES désignent une personne référente

- Pour l'OPERATEUR PARTENAIRE : Hervé TRITSCHBERGER, Chargé de la mobilité internationale, herve.tritschberger@gescod.org
- Pour la COLLECTIVITE TERRITORIALE : Tristan ATMANIA, directeur de la mission Coopération Internationale et Européenne, tatmania@eurometropolemetz.eu
- Pour France Volontaires : Lucie LOMBARD, Responsable d'antenne territoriale Nord Est, lucie.lombard@france-volontaires.org

En cas de changement de personne référente, LES PARTIES s'engagent à en informer les autres parties par voie écrite.
Des rencontres régulières seront organisées par LES PARTIES pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, LES PARTIES conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

LES PARTIES s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaitre la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'OPERATEUR PARTENAIRE et la COLLECTIVITE TERRITORIALE s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

LES PARTIES s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations.
Il est convenu que si une PARTIE entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, LES PARTIES se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).
LES PARTIES déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention.
Nonobstant toute clause contraire, LES PARTIES n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.
Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

Article 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La résiliation de la convention ne dispense pas l'OPERATEUR PARTENAIRE de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, LES PARTIES s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Note sur la justification des dépenses du programme Territoires Volontaires
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'OPERATEUR PARTENAIRE

Pour la COLLECTIVITE TERRITORIALE	Pour l'OPERATEUR PARTENAIRE...	Pour France Volontaires
Le Président	Le/la …….	Le Directeur Général
François Grosdidier	……	Yann Delaunay
Fait à ……le …….	Fait à ……le …….	Fait à ……le …….

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel :

Annexe 2 :
Budget prévisionnel

Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires

VSI 12 mois

Poste de dépenses	Unité	Mode de justificatio	Coût Unitaire	Q	Total	Fonjep	Programme	CTF
Indemnités mensuelles	Mois volontaire	Réel	900,00 €	12	10 800,00 €		5 400,00 €	5 400,00 €
Indemnité d'installation	volontaire	Réel	600,00 €	1	600,00 €		300,00 €	300,00 €
Indemnité de réinstallation	Mois volontaire	Réel	800,00 €	1	800,00 €	800,00 €		
Couverture sociale (CFE)	Mois volontaire	Réel	420,00 €	12	5 040,00 €	4 680,00 €	180,00 €	180,00 €
Complémentaire santé	Mois volontaire	Réel	40,00 €	12	480,00 €		240,00 €	240,00 €
Assistance rapatriement/responsabilité civile	Mois volontaire	Réel	44,00 €	12	528,00 €	420,00 €	54,00 €	54,00 €
visa/voyage	volontaire	Réel	1 500,00 €	1	1 500,00 €		750,00 €	750,00 €
Formation départ	volontaire	Forfait	780,00 €	1	780,00 €	780,00 €		
Formation retour	volontaire	Forfait	358,00 €	1	358,00 €	358,00 €		
Logement	Mois volontaire	Réel	500,00 €	12	6 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Appui aux CT (construction des missions, recrutement, ingénéirie)	Mois volontaire	Forfait	100,00 €	12	1 200,00 €		600,00 €	600,00 €
Frais de gestion/suivi	Mois volontaire	Forfait	300,00 €	12	3 600,00 €	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €
Actions & Fonctionnement	Mois volontaire	Forfait	100,00 €	12	1 200,00 €			1 200,00 €
Total					**32 886,00 €**	**8 838,00 €**	**11 424,00 €**	**12 624,00 €**
						27%	35%	38%

TOTAL MOIS/VOLONTAIRE **2 740,50 €**

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20240924-2024-09-DB85-DE

Numéro de l'acte :	2024-09-DB85
Date de décision :	mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Envoi de volontaires internationaux dans le cadre du programme Territoires Volontaires
Classification :	1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	29/09/2024
Numéro AR :	057-200039865-20240924-2024-09-DB85-DE
Document principal :	99_DE-85.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:27	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:28	En cours de transmission	
29/09/24 09:30	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:36	Accusé de réception reçu	